



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 13 mars 2026
Date de convocation : 2 mars 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	12

L'an deux mille vingt-six et le 13 mars, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
13/03/2026_01	Approbation du Compte de Gestion 2025.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : /

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN, Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE.

Absents : Lola BEUZE, Marie-Edith PERAL, Marc PETIT, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Valérie FRANCO, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal dressé par Madame le Payeur Départemental ;

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par Madame le Payeur Départemental, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis à l'Assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif. Madame le Payeur Départemental ayant arrêté le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025, il convient donc de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Comité syndical :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période de 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution de budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **COMITE**, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **DECIDE** :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,



Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.